

Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Herausgeber: Société Forestière Suisse
Band: 96 (1945)
Heft: 2

Rubrik: Communications

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 03.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

COMMUNICATIONS

Instructions n° 14 AH concernant l'approvisionnement général en bois

(du 3 janvier 1945.)

Indemnités pour bois provenant de forêts écartées.

Vu l'ordonnance n° 26 du Département fédéral de l'économie publique du 2 avril 1941 concernant la production, la distribution et l'emploi du bois et du charbon de bois, la Section du bois, complétant et abrogeant partiellement ses instructions n° 13 AH du 25 octobre 1944, édicte les *instructions* suivantes :

- 1° La dernière phrase du chiffre I/1 des instructions n° 13 AH est supprimée. Par conséquent, le début des coupes ayant droit à une indemnité n'est plus lié à une date déterminée.
- 2° Pour toute coupe qui aura vraisemblablement droit à une indemnité, il faut adresser une demande préalable, en un exemplaire sur formulaire prévu, à la Section du bois, par la voie de service prescrite au chiffre III/1 des instructions n° 13 AH.
- 3° Pour le reste, les dispositions des prescriptions n° 13 AH, en particulier les délais fixés au chiffre IV, restent en vigueur.

Office de guerre pour l'industrie et le travail,
Section du bois,

Le chef : *M. Petitmermet.*

Berne, le 3 janvier 1945.

CHRONIQUE

Confédération

Ecole forestière. *Conférence de M. l'inspecteur fédéral des forêts E. Hess sur l'établissement rationnel de réseaux de chemins forestiers.*

Cet hiver, la direction de l'Ecole forestière organise à nouveau, à Zurich, des causeries suivies de discussions. Gens d'étude et praticiens sont tour à tour orateurs et auditeurs, enseignent et apprennent, questionnent et répondent, dans des rencontres du plus vivant intérêt. Le vendredi 12 janvier, M. l'inspecteur fédéral des forêts *E. Hess* a exposé à une très nombreuse assemblée ses vues sur l'établissement rationnel de réseaux de routes forestières. L'auditoire, où l'on remarquait la présence de nombreux représentants du corps forestier de la Confédération et des cantons, ainsi que d'un délégué de l'industrie du bois, n'a certes pas été déçu dans son attente. M. le Dr Hess possède à fond l'art, assez peu répandu, en somme, de charpenter solidement ses communications et d'aller droit à l'essentiel, déblayant le terrain de ce qui lui paraît être secondaire et inutile. Voici, en bref, les grandes lignes de sa conférence :